

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°023-2024- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : Réalisation d'un réseau séparatif dans le secteur du Collège, Rue Paul DOUMER et Rue Victor HUGO

*Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,
Considérant que l'Entreprise BOS, domiciliée Rue de la Mine 15210 YDES, doit intervenir pour la réalisation d'un réseau séparatif dans le secteur du Collège, Rue Paul DOUMER et Rue Victor Hugo à YDES.*

ARRETE

Article 1 :

Du 05 avril 2024 au 30 juin 2024, l'Entreprise BOS est autorisée à intervenir de 06h00 à 19h00 sur la Rue Paul DOUMER et la Rue Victor Hugo, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées (voir plan annexé au présent arrêté) :

Article 2 : Interdiction de stationner et de circuler sur l'emprise du chantier, Rue Victor Hugo.

Article 3 : Interdiction de stationner Rue Paul Doumer, avec, pour partie, sens unique de circulation.

Article 4 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par l'Entreprise BOS chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Article 5 : L'Entreprise BOS exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

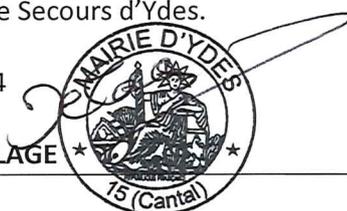
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

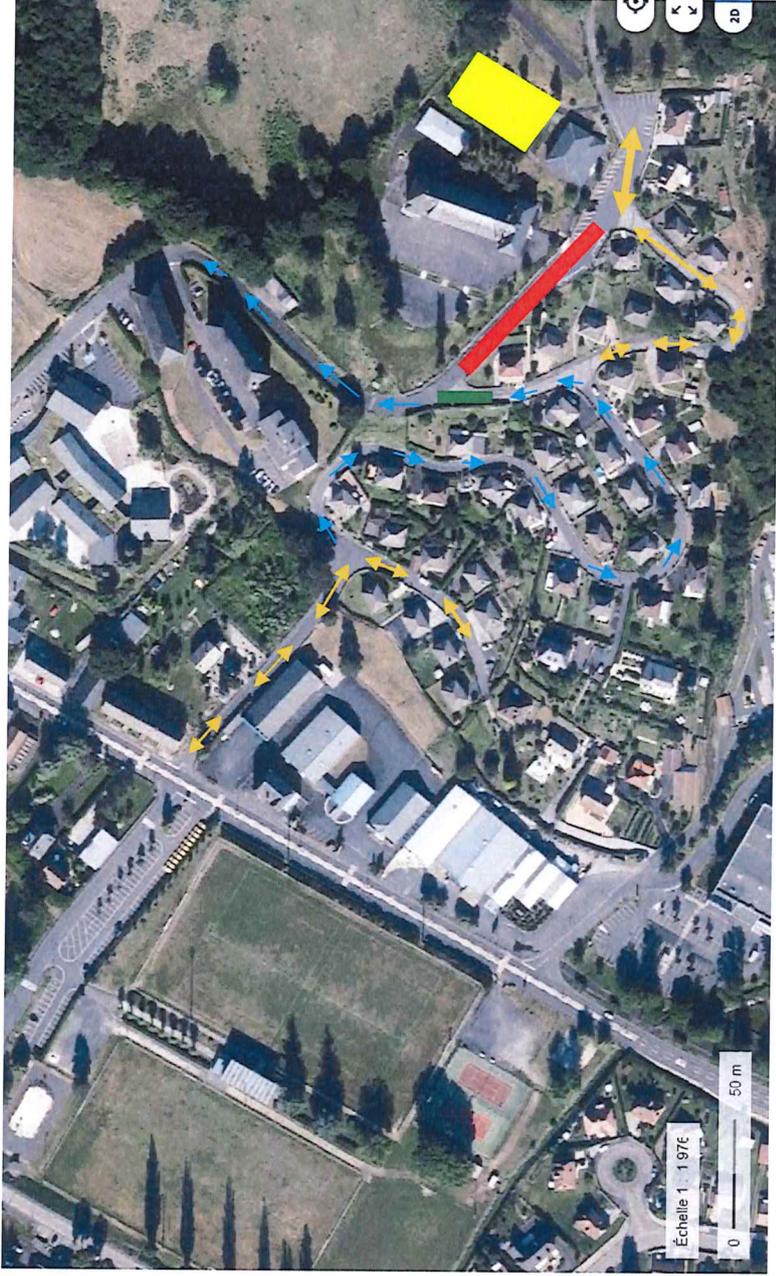
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'Entreprise BOS, Rue de la Mine 15210 YDES
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 03 avril 2024

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE





Sens unique et stationnement interdit : →

Circulation dans les deux sens et stationnement interdit : ↔

Circulation et stationnement interdits : —

Arrêt minute dépose enfants : —

Stationnement personnels Collège : □